

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 19 OCTOBRE 1979

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

ARDENNES

SIGNY-LE-PETIT

église SAINT NICOLAS

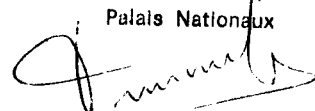
Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre des facteurs ardennais
Clovis RENAULT et son fils Pol RENAULT, 1892

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
des ARDENNES au Maire de SIGNY-le-PETIT et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

COPIE

Paris, le 18 FEV. 1980

Par autorisation
Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux



Signé : P. DUSSAULE